

Groupe scolaire primaire Bourgogne - Travaux de mise en sécurité - Adoption du programme de travaux - Demande de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : A l'issue de la visite de contrôle périodique du groupe scolaire Bourgogne, en date du 18 octobre 1999, le rapporteur de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs a proposé d'émettre un avis défavorable à la poursuite d'exploitation du bâtiment primaire, «... eu égard aux dangers graves encourus par le public... ».

Ce rapport a été approuvé par la Commission ERP/IGH du Doubs, réunie en Préfecture le 2 novembre 1999, assorti notamment de la prescription suivante :

«... Un dossier de mise en sécurité de l'établissement établi à partir d'un diagnostic de sécurité effectué par un organisme agréé devra être soumis à la Sous- Commission ERP/IGH pour avis...».

Un diagnostic de l'établissement a été commandé au bureau de contrôle technique SOCOTEC de Besançon.

Sur la base de ce document, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour retenir un bureau d'études pluridisciplinaire chargé du dossier de mise en sécurité. Le Cabinet CHOLLEY, associé au bureau d'études CORNET a été retenu par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, le bureau SOCOTEC assurant pour sa part une mission de contrôle technique.

Le programme de travaux proposé par le bureau d'études, et validé par le contrôleur technique, a été présenté au rapporteur de la Sous-Commission ERP/IGH de Doubs le 8 juin 2001 et comprend les points suivants :

- mise en place d'une alarme de type 1 avec détecteurs automatiques dans la totalité de l'établissement ; l'ensemble des portes coupe-feu sera asservi à l'alarme incendie. (Cette alarme est proposée en mesure compensatoire à l'impossibilité constatée de mettre le bâtiment en conformité en matière de stabilité au feu),

- déplacement des réseaux et armoires électriques situés dans les cages d'escaliers,

- enclouement à tous les niveaux des éléments et espaces techniques classés au regard de la réglementation comme éléments à risque moyen ou important (armoires électriques, sous-station de chauffage, locaux de stockage, etc.),

- réfection des installations électriques du rez-de-chaussée,

- mise en place d'un balisage de sécurité de type C dans les escaliers et les dégagements horizontaux,

- mise en place d'un désenfumage par commande gaz dans les cages d'escaliers,

- travaux d'accompagnement de peinture et faux-plafonds.

Parallèlement à cette étude, des travaux ont été entrepris au niveau des portes de recoupement des circulations et de l'enclouement des cages d'escaliers (portes coupe-feu avec ferme-porte).

Le montant estimatif de l'opération est le suivant :

- Honoraires BET :	180 000 F TTC	(27 440,82 € TTC)
- Honoraires Contrôle Technique :	31 000 F TTC	(4 725,92 € TTC)
- Montant des travaux :	1 639 000 F TTC	(249 863,94 € TTC)
Total : (Base Avant-Projet : valeur Avril 2001)	1 850 000 F TTC	(282 030,68 € TTC)

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Juin 2001 : remise du Dossier de Consultation des Entreprises - Dépôt du Dossier de Déclaration de Travaux

- Août 2001 : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence

- Septembre 2001 : choix des entreprises titulaires des marchés de travaux

- Mi-octobre 2001 : délivrance des ordres de service, notifications des marchés et préparation du chantier.

- Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois (obligation de réaliser les travaux par tranches en site occupé).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme et le calendrier des travaux,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordres(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2001 et suivants,

- solliciter les subventions de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au budget 2002 du complément de financement de 850 000 F (129 581,66 €),

- inscrire le montant des subventions par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.213.1321/1322/1323/1325.01761.33000 et le réaffecter en dépenses au chapitre 90.213.2313.01761.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.